

L'AUTEUR 2.0

Le monopole de l'écrivain est mort



MICRO-THÈSE

L'Auteur 2.0

Quand la production de phrases devient abondante, l'idée, l'architecture et la responsabilité deviennent le métier.

AUTEUR
Jacques Bigote

MAISON
L'ESPRIT FRANÇAIS

VERSION
1.0 · août 2026

STATUT
Publication doctrinale

Pourquoi ce texte existe

Cette publication ne demande pas au lecteur de pardonner l'usage d'une intelligence artificielle. Elle expose une méthode et accepte le débat sur sa légitimité. La thèse, les distinctions, les arbitrages et la responsabilité éditoriale sont humains ; des systèmes d'IA ont assisté la recherche, la rédaction et la mise en forme.

Le droit européen ne commande pas de signaler indistinctement toute œuvre assistée par IA. La transparence est ici un choix de doctrine : nommer l'outil sans lui abandonner le titre d'auteur.

Ce document ne constitue pas un avis juridique. Les références réglementaires décrivent l'état des sources consultées au 6 août 2026.

PROPOSITION CENTRALE

L'écrivain travaille la phrase. L'auteur travaille la nécessité de l'œuvre.

Les grands modèles de langage ne suppriment pas l'auteur. Ils rendent visible une confusion ancienne : nous avons pris l'exécution linguistique pour l'origine intellectuelle. Quand la phrase cesse d'être rare, la valeur se déplace vers le problème posé, le corpus retenu, les contraintes imposées, les variantes refusées, les faits vérifiés et la responsabilité assumée.

**ÉCRIVAIN**

Celui dont la matière première est la langue et dont l'œuvre engage la forme de la phrase.

AUTEUR 2.0

Concept proposé : maître d'œuvre d'un système intellectuel assisté, depuis l'idée jusqu'à la validation.

FONCTION

Effet recherché sur le lecteur ou le monde ; elle ne se réduit pas à l'utilité marchande.

HYPOTHÈSE

La dissociation entre auteur et écrivain deviendra une catégorie professionnelle stable. Elle serait infirmée si l'usage des LLM ne déplaçait durablement ni les compétences, ni la responsabilité, ni la valeur éditoriale.

SOMMAIRE

Une mutation de métier, pas une dispense de travail

I. Le faux procès	5
Écrire n'est pas être auteur	6
La rareté change de place	8
II. Le métier qui apparaît	10
L'auteur comme architecture	11
Artisan, artiste, troisième terme	13
Cas : l'atelier local et l'univers JSON	15
III. Le contrôle avant le prestige	17
Le contrat de contrôle	18
Objection : l'auteur fictif	20
Limites, droit et transparence	21
Conclusion doctrinale	22
Sources	23

Statuts de vérité

FAIT : vérifiable.
INTERPRÉTATION : lecture argumentée. **INFÉRENCE** : conséquence logique.
HYPOTHÈSE : proposition contestable.

LE FAUX PROCÈS

On accuse l'IA de voler le métier de l'auteur parce que l'on a réduit l'auteur au geste visible de l'écrivain. La machine touche le clavier ; nous croyons qu'elle a pris la pensée.

Le fétichisme de la frappe
transforme une technique de
production en certificat moral.

DISTINCTION

Écrire n'est pas être auteur

La confusion fut longtemps commode. Celui qui concevait un livre devait généralement en produire les phrases ; l'unité matérielle du travail masquait la pluralité de ses fonctions. Mais une coïncidence historique n'est pas une définition. L'écrivain exerce un métier de langue : rythme, syntaxe, voix, densité, image. L'auteur désigne une position plus large : il fait exister une œuvre, en fixe l'identité et répond de sa publication.

Cette distinction ne retire rien à l'écrivain. Elle empêche seulement son geste d'absorber tous les autres. Un écrivain peut être pleinement auteur lorsque la forme verbale porte la nécessité de l'œuvre. Un auteur peut aussi déléguer une partie de la rédaction, comme le font depuis longtemps le cinéma, l'architecture, la recherche collective ou l'édition. L'analogie ne prouve pas tout : un collaborateur humain comprend, conteste et assume une part du travail, ce qu'un modèle ne fait pas. Elle suffit néanmoins à montrer que l'auteur n'a jamais été synonyme de main solitaire.

Foucault décrivait déjà la « fonction-auteur » comme une manière d'organiser, d'attribuer et de contrôler des discours ; Benjamin interrogeait l'auteur à partir de son appareil de production ; Becker a montré que les œuvres naissent dans des mondes coopératifs. Nous interprétons ces textes sans leur faire annoncer les LLM : l'auteur est une fonction de cohérence et de responsabilité autant qu'une source de phrases.

INTERPRÉTATION

La distinction auteur/écrivain n'est pas une catégorie juridique universelle. Elle sert ici de modèle de travail : production de langue d'un côté, maîtrise de l'œuvre de l'autre.

Le monopole de l'écrivain est mort ; l'écrivain, lui, ne l'est pas.

FIGURE 1

Quatre métiers que l'on confond

Figure	Unité de travail	Critère	Risque
Écrivain	Phrase, scène, voix	Présence et justesse	Prendre le style pour une pensée
Auteur-artisan	Mécanisme d'une idée	Fonction et tenue	Efficacité sans horizon
Auteur-artiste	Monde, sens, expérience	Singularité symbolique	Sens déraciné de tout effet
Opérateur d'IA	Sortie obtenue	Vitesse et volume	Publier sans pouvoir répondre

La frontière décisive ne passe pas entre humain et machine, mais entre production d'une sortie et construction d'une œuvre.

Fonction : séparer les unités de travail et leurs critères. Source : élaboration de l'auteur.
Texte alternatif : tableau comparant écrivain, auteur-artisan, auteur-artiste et opérateur d'IA.

MÉCANISME

La rareté change de place

Les données disponibles ne démontrent pas la disparition de l'écriture. Elles établissent plus modestement que, pour certaines tâches, sa production devient moins coûteuse. Dans une expérience randomisée portant sur 453 professionnels diplômés, l'accès à ChatGPT a réduit de 40 % le temps moyen consacré à des tâches rédactionnelles et augmenté de 18 % la qualité évaluée des productions. Le résultat concerne des exercices professionnels délimités ; il ne vaut ni pour toute littérature ni pour toute pensée (Noy et Zhang, 2023).

Une autre expérience sur des récits courts a observé un paradoxe : l'assistance par idées générées a amélioré l'évaluation individuelle des histoires, surtout pour les participants initialement moins créatifs, tout en rendant les productions plus semblables entre elles. L'IA peut donc relever le plancher et aplatir le paysage (Doshi et Hauser, 2024).

Nous en inférons un déplacement de la rareté. Lorsque les phrases correctes deviennent abondantes, elles cessent de prouver à elles seules la valeur. Ce qui manque alors n'est pas du texte, mais des critères : quel problème mérite une œuvre ? Quelles sources sont recevables ? Qu'est-ce qui doit demeurer invariant ? Quelle variante faut-il refuser ? Qui vérifie ? Qui répond de l'erreur ?

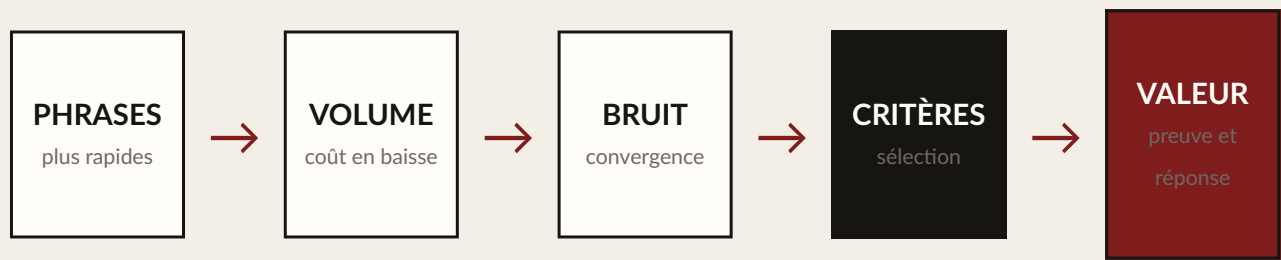
Le LLM n'abolit donc pas le travail intellectuel ; il retire à une partie de ce travail son ancien prestige. Il rend visible une vérité peu flatteuse : beaucoup de textes tenaient davantage à la difficulté de les produire qu'à la nécessité de les lire.

FAIT → INFÉRENCE

Les gains mesurés sont localisés. Le déplacement général de la valeur vers l'architecture est une inférence dépendante des usages, des genres et des institutions.

FIGURE 2

De l’abondance linguistique au goulot éditorial



La rareté migre de l’exécution vers la maîtrise du système.

FAIT	INTERPRÉTATION
Sur des tâches spécifiques, l’assistance générative a amélioré vitesse et qualité moyennes.	Plus le texte est facile à produire, plus la sélection, la singularité et la preuve deviennent rares.

Fonction : montrer le déplacement de la rareté. Sources : Noy et Zhang, 2023 ; Doshi et Hauser, 2024.
Texte alternatif : une chaîne relie phrases rapides, volume, bruit, critères et valeur.

LE MÉTIER QUI APPARAÎT

L'Auteur 2.0 n'est pas celui qui obtient d'une machine un texte acceptable. C'est celui qui conçoit ce que la machine ne doit pas être autorisée à décider.

Le prompt n'est pas l'œuvre. Le
protocole commence à lui
ressembler.

DÉFINITION OPÉRATOIRE

L'auteur comme architecture

« Auteur 2.0 » n'est pas un titre reconnu par le droit ni une profession déjà stabilisée. L'hypothèse proposée est celle d'un maître d'œuvre cognitif : sa matière première n'est plus seulement le paragraphe, mais le dispositif qui permet à une idée de devenir une publication cohérente.

Ce dispositif comprend au moins cinq opérations. Premièrement, poser un problème dont la réponse n'est pas contenue dans la formulation.

Deuxièmement, constituer un corpus, hiérarchiser les sources et nommer les lacunes. Troisièmement, définir les invariants : thèse, concepts, interdits, niveau de preuve, voix, lecteur. Quatrièmement, orchestrer des outils — modèles, bases documentaires, scripts, correcteurs — sans leur déléguer l'arbitrage final.

Cinquièmement, éprouver la sortie : objections, contradictions, faits, encodage, lisibilité, effets prévisibles.

Le rapport du Copyright Office américain offre un indicateur utile, sans valoir comme droit français : avec les technologies courantes, des prompts seuls ne donnent pas un contrôle humain suffisant pour revendiquer l'expression produite ; en revanche, une sélection, une coordination, un arrangement ou des modifications créatives peuvent constituer des contributions protégeables. Le droit y rejoint provisoirement le métier : commander n'est pas encore maîtriser.

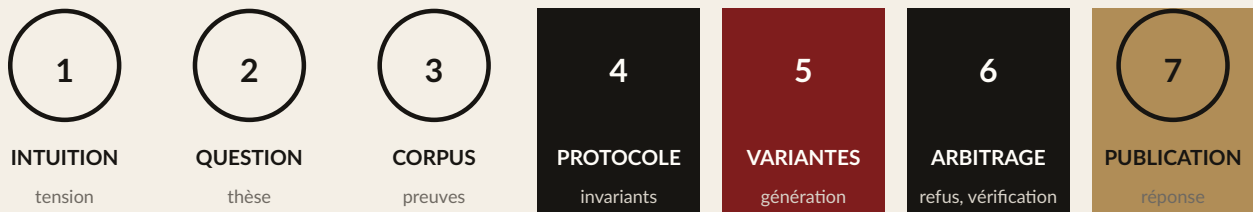
L'architecte reste une métaphore, non une absolution. Une architecture invisible, reconstruite après coup pour ennoblir une sortie aléatoire, n'est qu'un récit de propriété. L'Auteur 2.0 doit laisser des traces de décisions antérieures au résultat.

HYPOTHÈSE

L'unité professionnelle de l'auteur se déplace du texte vers le dispositif de production, d'évaluation et de publication. Dans certains genres, la phrase demeure toutefois le cœur de l'œuvre.

FIGURE 3

La chaîne de fabrication intellectuelle



Le modèle intervient au milieu de la chaîne.

Il n'en fixe ni le problème, ni les preuves recevables, ni la responsabilité finale.

L'auteur demeure celui qui peut reconstruire la raison de chaque étape, corriger le processus et interrompre la publication.

Fonction : distinguer assistance générative et direction éditoriale. **Source** : élaboration de l'auteur.

Texte alternatif : sept étapes vont de l'intuition à la publication ; les variantes générées sont entourées par le corpus, le protocole et la vérification.

TROISIÈME TERME

Artisan, artiste, auteur

La distinction entre auteur-artisan et auteur-artiste ne doit pas reproduire l'opposition paresseuse entre utilité et noblesse. L'artisan ne se contente pas de décorer une fonction : il donne une forme juste à un usage. L'artiste ne se contente pas d'abolir l'usage : il déplace la perception, rend une contradiction sensible, installe un sens qui n'existait pas encore.

Pour l'auteur-artisan, l'idée doit fonctionner. Elle doit permettre de comprendre, décider, apprendre, transmettre ou transformer une pratique. Pour l'auteur-artiste, l'idée doit signifier : produire une expérience, un monde, une résistance au langage disponible. Les deux deviennent stériles lorsqu'ils se prennent pour des absolus. Une fonction sans sens est une machine qui ne sait pas pourquoi elle tourne. Un sens sans fonction est un arbre sans racines : il peut être beau, mais ne tient pas au sol.

Le troisième terme proposé est l'œuvre opératoire. Sa fonction n'est pas nécessairement pratique ; elle peut être cognitive, esthétique ou morale. Mais elle est formulable : après la lecture, quelque chose doit avoir été distingué, déplacé ou rendu possible. Son sens, inversement, n'est pas une brume ajoutée à la fin ; il oriente les choix de forme et limite les usages acceptables.

L'Auteur 2.0 n'a donc pas vocation à remplacer l'artiste par l'ingénieur. Il construit une tension contrôlée entre sens, fonction et forme. Le LLM peut fournir de la matière à chacun de ces pôles ; il ne décide pas de leur équilibre.

INTERPRÉTATION

La « fonction » désigne ici l'opération produite par l'œuvre, non son rendement économique. Une fiction peut modifier une perception sans livrer aucune consigne pratique.

FIGURE 4

L'œuvre opératoire tient trois exigences



Le centre n'est pas un compromis tiède. C'est une contrainte plus dure : la forme doit porter le sens, et le sens produire un effet identifiable.

Fonction : recomposer l'opposition artisan/artiste. **Source** : élaboration de l'auteur.

Texte alternatif : sens, fonction et forme entourent une œuvre opératoire placée au centre.

CAS D'APPLICATION

L'atelier local et l'univers JSON

Imaginons une maison d'édition qui conserve localement son corpus, ses notes, ses règles de style et certains petits modèles. La localisation ne confère aucune noblesse automatique. Elle apporte autre chose : souveraineté sur les données, continuité du processus, possibilité d'audit, confidentialité et moindre dépendance à une interface changeante.

Dans cet atelier, un univers décrit en JSON ne constitue pas encore un livre. Il contient une ontologie : personnages, objets, institutions, chronologie, causalités, interdits, niveaux de langage, sources recevables. Il peut aussi définir plusieurs paliers pédagogiques : lecteur novice, lecteur compétent, spécialiste. Le métier consiste à garantir que la doctrine reste identique lorsque l'exemple, la densité ou le vocabulaire changent.

Le livre devient alors une instanciation contrôlée d'un monde plus vaste. Une même idée peut prendre la forme d'un PDF de vingt minutes, d'une synthèse de cinq minutes, d'un dialogue socratique ou d'un parcours adapté. Cette plasticité n'est une valeur que si des invariants empêchent la personnalisation de dissoudre la thèse. Sans eux, le « sur mesure » devient une flatterie algorithmique : chaque lecteur reçoit un texte qui lui ressemble et plus rien ne lui résiste.

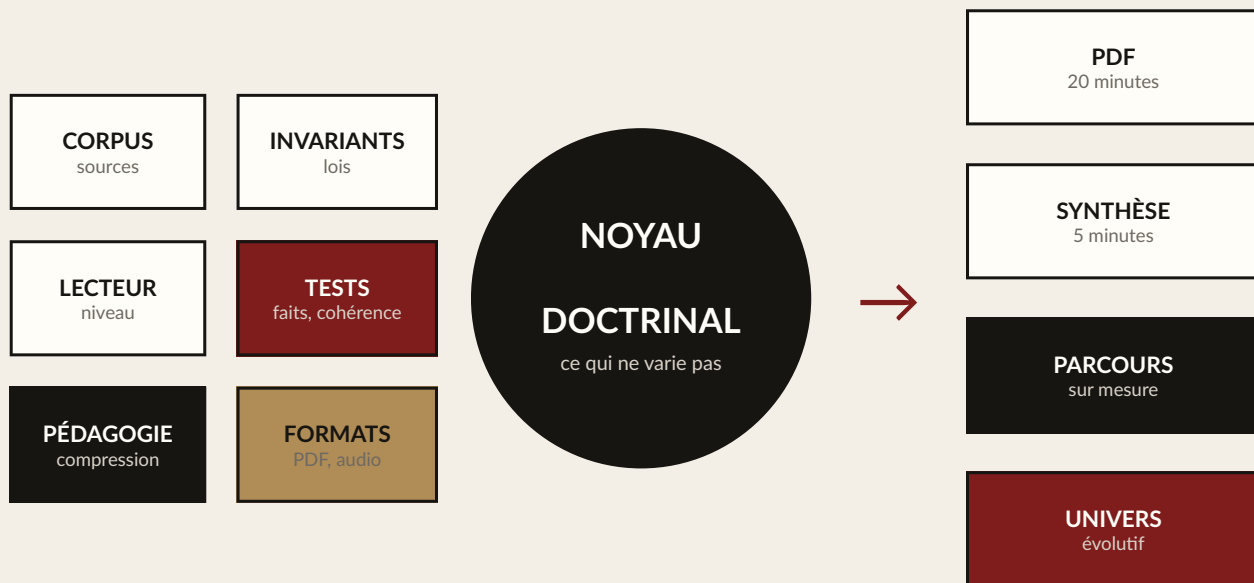
Nous pouvons en inférer une nouvelle forme d'artisanat. Le geste se déplace vers la curation des données, la définition des schémas, la version des modèles, l'écriture des tests et la comparaison des sorties. L'auteur ne frappe pas nécessairement chaque mot ; il fabrique les conditions dans lesquelles les mots peuvent rester fidèles à une philosophie.

INFÉRENCE

Les architectures locales et les univers structurés pourraient devenir des ateliers éditoriaux. Leur valeur dépendra surtout de la qualité des invariants, des tests et de la gouvernance.

FIGURE 5

Un univers n'est pas un texte : c'est un système de transformations



Le noyau autorise plusieurs formes sans autoriser plusieurs vérités opportunistes. La personnalisation porte sur le parcours ; elle ne réécrit ni les faits ni l'objection.

Fonction : représenter une publication adaptative sous contrôle. **Source** : élaboration de l'auteur.

Texte alternatif : un noyau doctrinal relie six modules à quatre formats de publication.

LE CONTRÔLE AVANT LE PRESTIGE

Le mot « auteur » ne doit pas devenir la médaille automatique de celui qui possède un abonnement. Il doit rester une charge de preuve.

Le droit de signer vient après le
devoir de répondre.

CRITÈRE

Le contrat de contrôle

L'Auteur 2.0 ne se reconnaît pas à la sophistication de ses prompts, mais à une chaîne de maîtrise. Six preuves peuvent être demandées, sans constituer un test juridique.

Origine du problème. L'auteur sait quelle tension a rendu l'œuvre nécessaire. Contraintes antérieures. Il a défini ce qui ne pouvait pas être sacrifié au confort de la génération. Corpus gouverné. Il peut distinguer source, interprétation, inférence et ignorance. Arbitrages traçables. Il explique pourquoi une structure, un exemple ou une formulation ont été retenus ou rejetés. Vérification. Il contrôle les faits, les citations, la cohérence et les limites. Responsabilité. Il accepte que l'erreur lui soit imputée et possède l'autorité d'arrêter la publication.

Le web impose un contrat de volume : publier davantage, plus vite, afin d'occuper l'espace. Le métier d'auteur impose le contrat inverse : savoir ne pas publier. Le contrôle se mesure moins à la quantité d'actions qu'à la capacité de refuser une sortie séduisante mais fausse, banale ou doctrinalement incohérente.

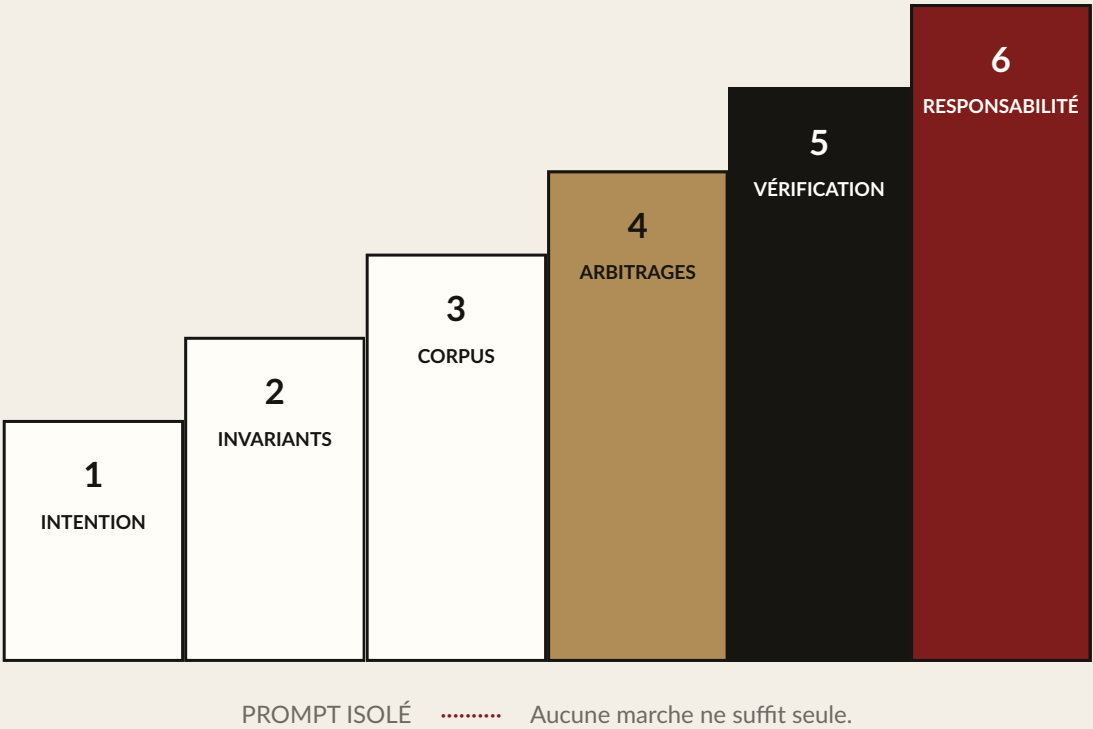
Une question simple résume l'épreuve : *si le modèle change demain, l'auteur peut-il reconstruire l'identité de l'œuvre* ? Si la thèse, les invariants, les preuves et les critères demeurent, l'outil était remplaçable. Si tout disparaît avec l'interface, l'auteur avait peut-être seulement adopté un résultat.

HYPOTHÈSE NORMATIVE

Ces six preuves définissent un métier exigeant, non un droit acquis. Elles peuvent être complétées par des journaux de version, des dossiers de sources et des protocoles de validation.

FIGURE 6

Les six preuves d'une maîtrise éditoriale



La responsabilité couronne l'échelle parce qu'elle transforme les choix en engagement public.

Fonction : rendre le critère d'auteur vérifiable par le processus. Source : proposition de l'auteur.
Texte alternatif : une échelle de six marches monte de l'intention à la responsabilité.

OBJECTION FORTE

L'auteur fictif

Objection. « Auteur 2.0 » pourrait n'être qu'une formule destinée à sauver le prestige humain après l'automatisation. Le modèle propose l'idée, le plan, les exemples, les objections et le style ; l'utilisateur choisit dans un menu de possibilités, puis reconstruit après coup une "architecture". Un modèle local ne change rien : une machine distributrice privée reste une machine distributrice.

RÉPONSE

L'objection oblige à réserver le terme d'auteur aux processus où l'identité de l'œuvre reste contrôlée, explicable et assumée.

L'objection atteint juste. Beaucoup de productions assistées n'ont pas d'auteur au sens fort. Écrire une consigne vague, retenir la sortie la plus agréable et signer ne suffit pas. Le concept défendu ici ne doit donc pas élargir indéfiniment le titre d'auteur ; il doit au contraire le rendre plus difficile.

La réponse repose sur le contrôle causal de l'identité de l'œuvre. L'auteur n'a pas besoin d'être l'origine de chaque micro-idée ; aucun auteur humain ne l'est. Il doit cependant déterminer les propriétés sans lesquelles l'œuvre deviendrait une autre œuvre : problème, thèse, structure de preuve, exclusions, niveau de langage, relation au lecteur. Ces propriétés doivent orienter la génération avant le résultat et permettre de le corriger après.

Le test du remplacement est sévère : changer de modèle doit modifier la matière, non la doctrine. L'auteur doit pouvoir reconnaître une variante conforme, expliquer une déviation et refaire le parcours avec un autre outil. La simple préférence esthétique ne suffit pas ; il faut des raisons partageables.

Enfin, l'analogie avec l'architecte trouve ici sa limite. Les collaborateurs humains ont des intentions et des droits ; le modèle n'en a pas. Il ne peut ni témoigner de son choix, ni réparer sa faute, ni subir la critique. Plus la production est automatisée, plus la responsabilité humaine doit être concentrée, non diluée.

L'Auteur 2.0 n'est donc pas celui qui travaille moins : c'est celui qui ne peut plus cacher son absence de méthode derrière la difficulté d'écrire.

LIMITES ET TRANSPARENCE

Ce que la thèse ne permet pas

Première limite : la phrase reste parfois l'œuvre. En poésie, dans certaines proses, dans le témoignage ou la pensée qui découvre son objet en écrivant, déléguer la langue peut déléguer le cœur même de la création. L'écrivain ne disparaît pas ; il perd seulement son monopole comme modèle de l'auteur.

Deuxième limite : l'IA peut homogénéiser, halluciner, reproduire des biais et dissimuler la provenance de ses matériaux. L'exécution locale améliore la confidentialité et l'audit, mais ne purifie ni les données d'entraînement ni les erreurs du modèle. Une architecture souveraine peut rester fausse.

Troisième limite : l'adaptation au lecteur peut devenir une capture. Un parcours pédagogique personnalisé est utile s'il maintient les faits, l'objection et la difficulté nécessaire. Il devient manipulateur lorsqu'il retire tout ce qui résiste au profil supposé de l'utilisateur.

Cadre européen. L'article 50 du règlement sur l'IA ne crée pas une obligation générale de signaler toute création assistée. Pour les textes générés ou manipulés publiés afin d'informer le public sur des questions d'intérêt public, une divulgation est prévue, sauf notamment lorsque deux conditions cumulatives sont satisfaites : contrôle humain ou éditorial substantiel, puis responsabilité éditoriale d'une personne physique ou morale. Les lignes directrices de la Commission précisent qu'une simple correction grammaticale ne suffit pas, que la vérification factuelle est un minimum et qu'une intervention substantielle de l'IA après validation peut faire tomber l'exception.

Le règlement (UE) 2026/1744, entré en vigueur le 27 juillet 2026, n'a pas supprimé ce régime. Il a notamment prévu jusqu'au 2 décembre 2026 une transition ciblée pour certains fournisseurs de systèmes déjà mis sur le marché afin de satisfaire l'obligation technique de marquage prévue à l'article 50(2). Cette transition ne doit pas être confondue avec la divulgation de l'article 50(4) examinée ici.

La bonne transparence ne doit donc être ni confession honteuse ni alibi. Elle nomme le rôle de l'outil, le niveau de contrôle et la personne qui répond de la publication.

FAIT + LIMITES

Les règles varient selon les pays et les usages. Cette synthèse se fonde sur la version consolidée au 27 juillet 2026, sur l'article 50(4) et sur les lignes directrices du 20 juillet 2026 ; elle ne remplace pas une analyse juridique du cas concret.

CONCLUSION DOCTRINALE

Le métier n'est plus d'écrire. Il est de faire tenir.

L'IA générative n'a pas découvert que les phrases peuvent être produites par d'autres. Elle a seulement rendu cette délégation massive, instantanée et impossible à ignorer. Ce choc dissocie deux figures que l'histoire récente avait superposées : l'écrivain, artisan de la langue, et l'auteur, responsable de l'identité d'une œuvre.

1 Aucun outil n'est auteur par lui-même.

2 Un prompt isolé n'est pas une œuvre.

3 L'idée ne vaut qu'architecturée, éprouvée et publiée.

4 La fonction peut être pratique, cognitive ou esthétique.

5 Le local apporte de la souveraineté, pas une légitimité automatique.

6 La transparence doit conduire à une responsabilité nommée.

7 L'écrivain survit ; son monopole sur l'auteur s'achève.

Le modèle produit des phrases. L'auteur produit la nécessité qui les tient ensemble, puis répond de ce qu'elles font.

L'Auteur 2.0 n'est pas un écrivain au rabais. C'est un métier plus large, parfois plus technique, toujours plus exposé : architecte d'idées, curateur de corpus, metteur en scène de modèles, contradicteur de ses propres sorties et responsable final. La main peut se retirer du clavier ; elle ne doit pas se retirer du gouvernail.

SOURCES

Références principales

Droit, transparence et paternité

1. Parlement européen et Conseil. Règlement (UE) 2024/1689, version consolidée au 27 juillet 2026, art. 50. *Périmètre des obligations et exception éditoriale*.
2. Parlement européen et Conseil. Règlement (UE) 2026/1744, 8 juillet 2026. *Digital Omnibus ; transition ciblée concernant l'article 50(2) et nouveau calendrier*.
3. Commission européenne. Guidelines on Article 50, C(2026) 5054 final, 20 juillet 2026. *Contrôle substantiel, fact-checking minimal, responsabilité éditoriale*.
4. U.S. Copyright Office. Copyright and Artificial Intelligence, Part 2: Copyrightability, janvier 2025. *Prompts seuls, sélection, arrangement, modifications et contrôle humain ; portée américaine*.

Données empiriques

1. Noy, S. ; Zhang, W. « Experimental evidence on the productivity effects of generative artificial intelligence », *Science*, 2023, DOI 10.1126/science.adh2586. *Expérience randomisée, 453 professionnels*.
2. Doshi, A. R. ; Hauser, O. P. « Generative AI enhances individual creativity but reduces the collective diversity of novel content », *Science Advances*, 10(28), 2024, eadn5290.

SOURCES ET COLOPHON

Cadres conceptuels

- 1. Foucault, Michel. « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de philosophie*, 63e année, no 3, 1969, p. 73-104.
- 2. Barthes, Roland. « La mort de l'auteur », première publication en 1967 ; version française dans *Manteia*, no 5, 1968.
- 3. Benjamin, Walter. « L'auteur comme producteur », conférence du 27 avril 1934 ; dans *Essais sur Brecht*, La Fabrique, 2003, p. 122-144.
- 4. Becker, Howard S. *Art Worlds*, University of California Press, 1982.
- 5. Sennett, Richard. *The Craftsman*, Yale University Press, 2008.

Crédits éditoriaux

Conception et doctrine : Jacques Bigote.
Maison : L'ESPRIT FRANÇAIS.
Assistance : recherche, rédaction, structuration et mise en page assistées par intelligence artificielle.
Responsabilité de publication : L'ESPRIT FRANÇAIS.

Spécification

A4 vertical · EB Garamond · Lato · langue fr-FR · version 1.0 · août 2026.

Test d'intégrité : État · être · œuvre · cœur · marché · thèse · ambiguïté · intégrité · français · coïncidence · « citation » · l'auteur · 0,99 € · x → y

Une œuvre assistée ne vaut pas par la puissance de son outil, mais par la précision de ce qu'un humain refuse de lui abandonner.